



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 4 Juin 2019 à 19H00

Secrétaire de séance : Madame Paul MANCEL

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02/04/2019

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**

1 – TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de revoir le tableau des effectifs communaux selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi précitée.

En effet, un agent contractuel avait été recruté en 2018 pour gérer les activités culturelles au sein du château de Senonches. Afin de recruter ce dernier, il convient de créer un poste à temps complet pour pérenniser cette activité.

De plus certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grade lié à leur ancienneté.

Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter comme suit le nouveau tableau des effectifs communaux :

Emplois Permanents Grades ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Filière administrative		
Attaché territorial hors classe	1	0
Attaché territorial principal	2	1
Attaché territorial	2	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2
Adjoint administratif	1	0
Filière Technique		
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	4
Adjoint technique	7	5

Filière médico-sociale		
Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1 ^{ère} classe	2	2
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint du patrimoine	1	0
Total général	34	20

Adopté à l'unanimité

2 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT SOCLES STATUES

La commune de Senonches et la Communauté de Communes des Forêts du Perche ont acheté en 2018 des statues au sculpteur Jean-Alexandre DELATTRE.

La commune de Senonches avait commandé 5 socles de granit afin de fixer ces statues et de pouvoir les encre au sol. La commune a donc réglé la totalité de la facture, mais souhaite que les socles utilisés pour les statues de la Communauté de Communes soient remboursés par celle-ci.

Le montant total de la facture est de 1 910 €TTC. Le coût d'un socle est de 382€

La Communauté de Communes ayant acquis 4 statues, le remboursement demandé serait de 1 528€

Adopté à l'unanimité

3 – AVENANT N°3 ASSAINISSEMENT PAYSAGE ET TERRITOIRES / IRIS CONSEIL

Question reportée en attente de la transmission d'éléments juridiques.

4 – CONSULTATION AUTOUR DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit de nouvelles dispositions visant à mieux encadrer les projets de reconversion des friches industrielles. Elle prévoit notamment la mise en place de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesure de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé, ou la salubrité publique et l'environnement.

Les SIS visent à encadrer les constructions sur de tels sites afin de garantir l'absence de risques sanitaires au regard de l'usage envisagé et des mesures de gestion prévues.

Ces mesures doivent permettre une meilleure anticipation des problématiques de sites et sols pollués dans le cadre de projets de construction et d'aménagement. Il s'agit bien de sécuriser la valorisation des sites dégradés et des friches industrielles et de permettre la transmission au public de l'information sur la pollution des sols. Une attestation justifiant le respect de ces dispositions devra être jointe au moment du dépôt de construire.

Sur la commune de Senonches, l'ancienne usine STYLEWOOD (anciennement DASSAS puis STEELCASE STRAFOR) devenue SERVACHEM a été identifiée. Une consultation du public

a été faite pendant deux mois (du 11 février au 11 avril 2019). Le dossier a été transmis à la commune afin de recueillir son avis et ses éventuelles observations, sous un délai de 6 mois. Au vu des résultats de la consultation et de la participation du public, Madame la Préfète arrêtera les secteurs d'information sur les sols.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour que la parcelle cadastrée section ZI n° 111 (devenue propriété communale) située à l'opposé du secteur d'activité, et qui a toujours constitué une réserve foncière à usage agricole comme évoqué dans le rapport de présentation, ne soit pas intégrée au Secteur d'Information sur les sols intéressant le site SERVACHEM rue de la Libération à SENONCHES.

Adopté à l'unanimité

5 – REGULARISATION DU DÉPÔT DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Registre paroissiaux (1672-1791) – 8 registres
- Registres d'état civil (1791 – 1907) – 25 registres
- Registres d'état civil et tables décennales (1802 – 1993) – 5 registres

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication,...).

M. le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et de l'autoriser à engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et signer la convention proposée par les Archives départementales.

Adopté à l'unanimité

6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du marché relatif à la fourniture de repas pour les écoles publiques maternelle et primaire de Senonches, quatre entreprises ont répondu.

Après examen des offres, la société LA NORMANDE, la mieux disante, a été retenue par la commission ad'hoc. Le coût d'un repas étant de 2.33€HT, soit 2.563€TTC.

Il est proposé aux membres présents :

- D'approuver la proposition émise par la commission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

Adopté à l'unanimité

7 – DON POUR LA RECONSTRUCTION DE NOTRE DAME

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de **500 €**. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité

8 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLEGE P. BROSSOLETTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été saisie par le collège Pierre BROSSOLETTE d'une demande de subvention exceptionnelle.

L'Association sportive du collège permet à chaque élève volontaire de participer aux compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), du niveau district au niveau national.

L'Association sportive propose aux élèves la découverte de nouvelles pratiques physiques, des sorties ponctuelles afin d'enrichir leur culture sportive. Cette année un séjour d'activités de pleine nature en Savoie, un séjour d'activités nautiques, un raid de fin d'année ainsi que quelques sorties ponctuelles.

Léane TRAVERS, élève domiciliée à Senonches, fait partie des élèves participants à ces activités.

Le collège sollicite le concours financier de la commune.

Après examen du dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation à hauteur de 40€, équivalente à celle versée aux collégiens de Senonches

Adopté à l'unanimité

9 – FINANCEMENT TRAVAUX CENTRE BOURG ET INVESTISSEMENTS DIVERS

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation du centre-bourg de la commune et des divers investissements prévus dans le budget primitif 2019, la commune de Senonches va devoir emprunter pour faire face à ses dépenses d'investissements et à ses besoins de trésorerie en attendant la perception de la totalité des subventions prévues.

L'établissement bancaire de la Caisse d'épargne a proposé un produit pouvant répondre à ce besoin de financement présent et futur.

L'offre Flexilis propose en effet de mettre à disposition de la commune une enveloppe de 3 000 000 € sur une durée de 3 ans. Cette durée correspond aux différentes phases des travaux de renouvellement du centre-bourg de Senonches exigeant un important besoin de trésorerie jusqu'au terme de l'opération.

Le produit se décompose comme suit avec une phase de mobilisation des fonds (jusqu'à 3 000 000 €) dans l'attente du versement des subventions, et une phase de consolidation correspondant au besoin réel final d'autofinancement sur le long terme (emprunt à taux fixe).

Le détail du produit Flexilis est joint en annexe à la délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document permettant de souscrire au produit proposé, permettant de financer les investissements de la mairie.

Adopté à l'unanimité

10 – SMO EURE ET LOIR NUMERIQUE : IMPLANTATION D'UN NRO SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Dans le cadre du déploiement de l'internet très haut débit (THD), notamment de la fibre optique, le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique procède à la pose de Nœuds de Raccordements Optiques (NRO) ainsi que d'armoires de montée en débit sur l'ensemble du département.

En ce qui concerne la commune, et afin de permettre le déploiement de la fibre optique pour tous les foyers, Eure-et-Loir Numérique va implanter un NRO (répartiteur) à l'intérieur de la parcelle cadastrée section B n°437 (également site des services techniques) et deux armoires de montée en débit (sous-répartiteur par quartier), la première au niveau du pont de chemin de fer rue de la Libération, et la seconde rue de Chartres en bordure du chemin rural dit « annexe du Gibet »..

Le dossier de déclaration préalable pour la pose du NRO a été déposé en mairie en date du 29 mai 2019, et enregistré sous le numéro DP 028 373 19 00029.

Après la pose de ces installations, le câblage des rues sera effectué avant de procéder aux raccordements des particuliers. Le syndicat prévoit sur « La Carte du Très Haut Débit » une Ouverture commerciale au 1er trimestre 2020 sur la commune de Senonches.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'implantation du Nœud de Raccordement Optique et de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Adopté à l'unanimité

11 – TARIFS ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE – BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'association *les PEP 28*, notre délégataire, est en charge de l'accueil péri et post scolaire.

Comme tous les ans, il nous est proposé de revoir les tarifs appliqués aux familles.

Monsieur le Maire propose une nouvelle grille tarifaire pour les prestations périscolaire 2019/2020 tout en respectant les nouvelles tranches imposées par la CAF.

1^{ère} proposition :

Revenus mensuels	Occasionnel Matin	Occasionnel Soir	Forfait Matin	Forfait Soir
De 0 à 1200 €	0.90 €	1.85 €	8.49 €	25.45 €
De 1201 à 1600 €	1.00 €	2.05 €	11.66 €	28.66 €
De 1601 à 2000 €	1.10 €	2.25 €	14.85 €	31.83 €
De 2001 à 2800 €	1.20 €	2.45 €	18.03 €	35.01 €
De 2801 à 3200 €	1.30 €	2.65 €	23.33 €	40.32 €
De 3201 à 3600	1.40 €	2.85 €	28.66 €	45.62 €
De 3601 à 4000	1.50 €	3.05 €	33.96 €	50.93 €
4001 et + et Hors Communes	1.60 €	3.25 €	39.26 €	56.24 €

2^{ème} Proposition :

Revenus mensuels	Occasionnel Matin	Occasionnel Soir	Forfait Matin	Forfait Soir
De 0 à 1200 €	0.95 €	1.90 €	8.49 €	25.45 €
De 1201 à 1600 €	1.05 €	2.10 €	11.66 €	28.66 €
De 1601 à 2000 €	1.15 €	2.30 €	14.85 €	31.83 €
De 2001 à 2800 €	1.25 €	2.50 €	18.03 €	35.01 €
De 2801 à 3200 €	1.35 €	2.70 €	23.33 €	40.32 €
De 3201 à 3600	1.45 €	2.90 €	28.66 €	45.62 €
De 3601 à 4000	1.55 €	3.10 €	33.96 e	50.93 €
4001 et + et Hors Communes	1.65 €	3.30 €	39.26 €	56.24 €

- Une réduction de -10% s'applique pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent en même temps
- Une réduction de -20% s'applique pour le 3^{ème} enfant et plus inscrit et présent en même temps

Après examen des propositions, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la 2^{ème} proposition.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.